

Procès- Verbal / Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2020

Présents : Pascal BEZAMAT – Evelyne BRESSOLIS-GINESTY - Jean-François CAZES – Julie CALMELLY - Sophie CLAUDEL DE COUSSERGUES - Hélène CONSTANS – Brigitte COSTES – Marie-Noëlle DOMERGUE – Delphine ISSERTE-METGE - Jérôme LAGRIFFOUL - Franck LOUBIERE – Xavier PERIE - Jean-Paul PEYRAC – Catherine SANNIE-CARRIERE - Nadine SICARD-SENABRE - François SIEUDAT — Patrick SOLIGNAC – Cindy SVEC - Henri VAN HERPEN

Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame le Maire propose de désigner Madame Delphine ISSERTE-METGE secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul PEYRAC fait remarquer que la validation du compte rendu de la réunion précédente n'a pas été mentionnée dans le rapport de présentation.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un oubli et demande au Conseil Municipal de valider ce compte rendu.

Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2020

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2020 a été envoyé à tous les conseillers municipaux. Aucune remarque ayant été formulée, le conseil municipal valide ce compte rendu, à l'unanimité.

1- Délibération attribuant les délégations du conseil municipal au maire

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire et propose de fixer les délégations attribuées pour la durée du mandat comme suit :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° - De fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à 10 000 € HT
- 4° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 5° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

14° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

15° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 €, autorisé par le conseil municipal ;

16° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
17° - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

18° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte ces propositions
- Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint
- Informe que le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Vote à l'unanimité – DL202006025

2- Délibération pour fixer les indemnités du maire et des adjoints

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer afin de fixer les indemnités du maire et de l'adjoint. Elle rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune.

Madame Hélène CONSTANS s'interroge sur la mise en place de permanences par les adjoints dans les mairies déléguées. Monsieur Henri VAN HERPEN et Madame Catherine SANNIE précisent que les horaires seront communiqués ultérieurement.

Monsieur Jean-Paul PEYRAC s'interroge sur les délégations accordées aux adjoints. Madame Le Maire précise que ces questions sont liées à la création des commissions communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 fixent les taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Vu la demande du maire de ce jour afin de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème en vigueur.

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

A compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe définie fixé aux taux suivants :

Maire : taux égal à 30.5 % de l'indice brut de référence 1027

Adjoints : taux égal à 15 % de l'indice brut de référence 1027

Article 2 :

Le montant des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire et de l'adjoint ne dépasse pas le total de l'enveloppe budgétaire légale.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Vote à l'unanimité – DL202006026

3- Délibération pour désigner les délégués aux divers syndicats

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au sein des divers organismes ou syndicats auxquels elle adhère.

Le Conseil Municipal désigne, les délégués suivants pour siéger aux différentes instances communales, comme suit :

Organismes	Titulaires	Suppléants	Vote
SIAEP Vallées de la Serre et d'Olt (Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable)	Catherine SANNIE CARRIERE Pascal BEZAMAT	Guy SIEUDAT Patrick SOLIGNAC	Pour 15 Contre 3 Abstenstion 1
SIAEP Montbazens Rignac	Henri VAN HERPEN Catherine SANNIE CARRIERE		Pour 16 Abstentions 3
SIAEP HVA	Pascal	Pascal BEZAMAT	Pour 16 Abstention 3
SMICA (Syndicat mixte pour la modernisation et l'ingénierie des collectivités et établissements publics adhérents)	Nadine SICARD SENABRE		Vote à l'unanimité
SIEDA (Syndicat	Guy SIEUDAT		Vote à l'unanimité
SMBV2A (Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont)	Référent proposé à la Communauté de Communes Patrick SOLIGNAC		Vote à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul PEYRAC regrette que Monsieur Jean-François CAZES n'est pas été nommé délégué au SIAEP Vallées de la Serre et d'Olt car il a suivi au préalable le dossier. Madame Catherine SANNIE CARRIERE précise qu'il ne s'est pas manifesté à ce sujet.

Monsieur Jean-Paul PEYRAC donne des précisions sur le SMBV2A. Madame Evelyne BRESSOLIS-GINESTY informe du dossier en cours sur le désensablage au Pont de Palmas.

DL202006027 – DL202006040

4- Délibération pour fixer la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la Commission d'Appel d'Offres à compter de ce pour la durée du mandat. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Madame le Maire propose d'élire les conseillers municipaux pour siéger à la Commission d'Appel d'offres.

Le Conseil Municipal, vote la nomination des délégués suivants :

- délégués titulaires :

Monsieur Xavier PERIE

Monsieur Patrick SOLIGNAC

Monsieur Jean-Paul PEYRAC

- délégués suppléants :

Monsieur Franck LOUBIERE

Monsieur Pascal BEZAMAT

Mme Evelyne BRESSOLIS-GINESTY

Vote à l'unanimité – DL202006041

5- Délibération en vue de créer des commissions communales

Madame le Maire précise que le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose de créer les commissions communales suivantes :

- Commission Finances - Budget – Administration
- Commission Affaires Scolaires et Sociales
- Commission Cadre de vie
- Commission Urbanisme – Assainissement – Eau – Cimetière
- Commission « Mieux vivre ensemble »

Le maire étant président de droit de toutes les commissions, elle propose de nommer en tant que vice-président un adjoint par commission et invite les conseillers municipaux à s'inscrire dans les diverses commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la liste des commissions suivantes :
 - Commission Finances - Budget – Administration
 - Commission Affaires Scolaires et Sociales
 - Commission Cadre de vie
 - Commission Urbanisme – Assainissement – Eau – Cimetière
 - Commission « Mieux vivre ensemble »
- Nomme les membres dans chaque commission comme inscrit dans la liste annexée à la présente

Vote à l'unanimité – DL202006039

6- Délibération pour autoriser la signature d'une convention entre la commune et Aveyron Ingénierie pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Madame le Maire informe que la commune a confiée depuis du 1^{er} juin 2017 l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme pour une durée de 3 ans, à Aveyron Ingénierie. Cette convention est arrivée à échéance le 31 mai 2020. Elle propose de renouveler ladite convention qui comprend les prestations suivantes :

- l'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par ce service
- des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de continuer à confier, à compter du 1^{er} juin 2020, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (CUa).
- approuve les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- précise que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'Aveyron Ingénierie chargés de l'instruction le droit de consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité), transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme, signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec Aveyron Ingénierie

Vote à l'unanimité – DL202006028

7- Délibération pour autoriser la signature d'une convention entre la commune et Aveyron Ingénierie dans le cadre d'une mission en vue d'améliorer et d'optimiser la gestion patrimoniale et les performances des systèmes d'assainissement collectif.

Madame le Maire rappelle qu'actuellement Aveyron Ingénierie accompagne la commune dans la gestion des systèmes d'assainissement collectif (3 stations d'épuration). Ce partenariat fait l'objet d'une convention de mission comprenant le diagnostic et le suivi des systèmes d'assainissement collectif : visites – analyses – rencontres avec les élus et les agents - appui et conseil-assistance... la convention est signée pour un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Elle propose de renouveler la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie
- approuve les termes de la convention
- autorise Madame Le Maire à signer la convention avec Aveyron Ingénierie.

Vote à l'unanimité – DL202006029

8- Délibération accordant au trésorier une autorisation permanente et générale de poursuites ainsi qu'une autorisation de dépenses avant mandatement

Madame le Maire informe de la possibilité de donner une autorisation de poursuites permanente et générale au comptable afin de lui permettre de mettre en recouvrement, par voie de mise en demeure de payer, de saisie administrative ou tout autre acte de poursuite forcée les titres de recettes émis par la mairie.

Elle informe également qu'il est opportun de donner une autorisation pour le paiement de certaines dépenses avant mandatement. Elle permet au trésorier de payer sans ordonnancement préalable certaines dépenses par débit d'office : avis d'échéances pour les emprunts, factures concernant la consommation et les abonnements pour l'électricité et la téléphonie ainsi que les remboursements de lignes de trésorerie. Une régulation est effectuée mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide ces propositions.

Vote à l'unanimité – DL202006030

9- Délibération en vue d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de dématérialisation des actes avec la Préfecture de l'Aveyron (marchés publics et concessions).

Madame le Maire informe que l'envoi des actes soumis à une transmission à la Préfecture pour contrôle de légalité se fait sous forme dématérialisée depuis plusieurs années en vertu d'une convention établie entre la commune et la Préfecture. Toutefois, cette convention n'inclut pas l'envoi des marchés publics et concessions. La Préfecture propose d'établir un avenant à la convention afin de modifier le périmètre des actes soumis à transmission dématérialisée. Il prendra effet au 1^{er} juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide l'établissement d'un avenant modifiant l'article 5 « la collectivité transmettra par voie dématérialisée l'ensemble des actes et leurs annexes, excepté les actes relatifs à l'urbanisme. Un accusé de réception est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'Etat ».

- autorise Madame le Maire à signer cet avenant

Vote à l'unanimité – DL202006031

10- Délibération afin de valider les aides de l'Etat (DETR) pour les dossiers « Mise en sécurité de l'église de Palmas » et «Rénovation du Monument aux Morts de Coussergues »

Madame le Maire informe du dépôt , en janvier 2020, de plusieurs demandes de subventions auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Après instruction par les services préfectoraux, deux dossiers « Rénovation du Monument aux Morts de Coussergues » et « Mise en sécurité de l'église de Palmas » ont été inscrits au programme 2020 avec des taux de subventions revus.

La commune doit s'engager sur les nouveaux plans de financement.

Monsieur Jean-François CAZES précise que l'Association de Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement de Coussegues (ASPEC), lors de sa dissolution a versé à la commune environ 4 500 € pour participer à la restauration du Monument.

Madame Evelyne BRESSOLIS-GINESTY précise que la Paroisse Saint Marc des Causses a été sollicité pour la mise en sécurité de l'église de Palmas. A ce jour, la réponse n'est pas connue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide les nouveaux plans de financement comme suit :

Monument aux Morts de Coussergues :

	PROJET INITIAL	MONTANTS RETENUS
Montant travaux HT	19420.00 €	19 420.00 €
Montant travaux subventionnables		19 420.00 €
Taux de subvention DETR	30 %	25 %
Subvention DETR	5 826.00 €	4 855.00 €
Subvention ONAC	3 884.00 €	3 884.00 € (en cours d'instruction)

Mise en sécurité de l'église de Palmas

	PROJET INITIAL	MONTANTS RETENUS
Montant travaux HT	13 079.82 €	13 079.82 €
Montant travaux subventionnables		13 079.82 €
Taux de subvention	30 %	25 %
Subvention DETR	3 923.95 €	3 269.96 €
Subvention REGION	3 021.77	3 021.77 € (en cours d'instruction)

Vote – DL202006032 – DL 202006033

11- Vote du taux des taxes directes locales pour 2020 : taxes foncières (bâti et non bâti)

Madame le Maire rappelle que les taux votés en 2017 par la Commune Nouvelle ont été reconduits en 2018 et 2019. Elle propose, pour cette année, de maintenir les taux actuels à savoir : Foncier bâti 9.00 % et Foncier non Bâti 50.90 %.

Madame Evelyne BRESSOLIS-GINESTY propose de baisser les taux et précise qu'une diminution des taux serait en partie compensée par l'augmentation des bases.

Madame le Maire, propose la stabilité des taux en 2020 et de réétudier cette proposition en 2021 ; la nouvelle municipalité n'ayant pas suffisamment d'éléments sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux comme suit :

Taxes	Taux 2020
Taxe foncière-bâti	9.00 %
Taxe foncière – non bâti	50.90 %

Vote Pour 15 Contre 4 – DL202006034

12- Délibération pour valider le plan de financement et solliciter une aide du Département pour les travaux d'aménagement d'une salle associative à Coussergues

Madame le Maire reprend le dossier relatif à l'aménagement d'une salle associative à Coussergues. Un projet de réhabilitation de ce bâtiment avait été lancé en 2015 et la commune avait sollicité et obtenu les aides de l'Etat et du Département. Ce projet n'avait pas été finalisé et un nouvel aménagement a été mis en œuvre fin 2019. La convention par laquelle le Département s'était engagé est arrivée à son terme et ne pourra être prorogée. Il convient donc de déposer un nouveau dossier pour solliciter une participation financière du Département.

Monsieur Jean-François CAZES retrace l'évolution de ce dossier qui date de 2012, avec au départ un projet de création de 2 logements locatifs. Celui-ci est resté en suspens compte tenu de la proximité de la salle des chasseurs. Il précise qu'il est heureux que ce projet arrive à terme. Monsieur Jean-Paul PEYRAC estime qu'il était judicieux d'aménager ce bâtiment et qu'il faut veiller à l'entretien du patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le projet et le plan de financement tels que présenté ci-dessous :

Montant des travaux HT	146 231.99 € HT	
MO	13 160.88 € HT	
Montant total HT	159 392.87 € HT	
Subvention DETR (20 %)	33 600.00 €	Attribution 2012
Subvention Conseil Départemental (30 %)	47 817.00 €	
Autofinancement / HT	77 975.00 €	

Vote à l'unanimité – DL202006035

13- Délibération pour lancer des enquêtes publiques préalables à l'aliénation de chemins ruraux et délaissés de voies communales.

Madame le Maire fait part de la décision du Conseil Municipal, par délibérations en date du 09 octobre 2019, de valider le lancement de deux enquêtes publiques pour l'aliénation de deux chemins ruraux à Aybillac et d'un délaissé au droit de la parcelle section C n°286 à Palmas. Les enquêtes publiques préalables à ces aliénations peuvent être lancées.

Par ailleurs, dans le cadre de la création par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Cruéjols, il convient de détacher une partie du domaine public sur la place de l'église à Cruéjols afin de rendre le bâtiment accessible. Pour ce faire, il convient de soumettre le projet à enquête publique.

Monsieur Henri VAN HERPEN s'interroge sur le fait que cette enquête n'est pas été réalisée avant le lancement des travaux. Monsieur Jean-Paul PEYRAC précise que cette aliénation est nécessaire suite à une prescription de la Protection Maternelle et Infantile alors que le projet était déjà mis en œuvre.

Madame le Maire propose de reporter le dossier relatif au déclassement du Chemin de la Roque à Palmas car le conseil municipal doit se rendre sur place et avoir plus d'informations avant de prendre une décision.

Monsieur Jean-François CAZES évoque la demande de Monsieur Yves GAYRAUD qui souhaite acquérir une partie du domaine public au droit de sa maison à Coussergues. Madame le Maire pense que ce dossier doit être étudié et qu'il est prématuré de prendre une décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du domaine public Place de l'Eglise à Cruéjols.

Vote à l'unanimité – DL202006036

13- Délibération en vue d'autoriser la signature d'une convention avec le Syndicat de l'Eau des Vallées de la Serre et d'Olt pour le transfert de la gestion de l'eau de Coussergues

Madame Le Maire rappelle que la gestion de l'eau a été transférée le 25 mai dernier au Syndicat en Eau

Potable des Vallées de la Serre et d'Olt. Un projet de convention fixant les modalités a été établi.

Monsieur Jean-François CAZES évoque le devenir de la source de Réshuene qui n'est pas reprise par le syndicat et propose de mettre une pompe à disposition des particuliers

Monsieur Jean-Paul PEYRAC rappelle que le hameau des Clausels n'est pas desservi mais qu'il s'agit d'un choix des habitants.

Madame Le Maire rappelle :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2016, s'engageait à abandonner sa station de pompage de Resuhene au profit d'une alimentation en eau potable par le SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt et
- la délibération du Conseil syndical, en date du 05 avril 2018, autorisant Monsieur Le Président à signer les marchés de travaux pour réaliser l'interconnexion de Coussergues.

Madame Le Maire indique que les travaux d'interconnexion seront terminés d'ici la fin juin 2020 et que les nouvelles installations sont en service depuis le 27 mai 2020, par conséquent, il a lieu de finaliser l'adhésion de la Commune déléguée de Coussergues, Commune de Palmas d'Aveyron au SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt. Madame Le Maire rappelle que l'opération globale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Vallées de la Serre et d'Olt s'élève à 583 485,75 € HT dont une participation de la Commune de 83 099,35 € HT. Cette participation correspondant à 50 % des travaux de distribution pour le village de Versières et 50 % du raccordement entre le nouveau réservoir et le réseau de Coussergues.

Considérant la nécessité pour le SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de la Commune déléguée de Coussergues doit être transféré au SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt,

Considérant, qu'en conséquence, le SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt reprendra, dès le deuxième trimestre 2020, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats et des résultats de la Commune déléguée de Coussergues à cette même date,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune déléguée de Coussergues antérieurement compétente, et le SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt bénéficiaires,

Considérant l'acceptation par Madame La Préfète du principe de transfert direct des actifs, passifs, et résultats par ensembles préexistants,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes des communes membres du SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt,

Après en avoir délibéré : Le Conseil municipal,

- Accepte l'adhésion de la Commune déléguée de Coussergues, Commune de Palmas d'Aveyron au SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatée ultérieurement en 2020.

- Adopte les statuts du SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt annexés à la présente délibération.

- Accepte, le transfert direct de l'actif et du passif de la Commune déléguée de Coussergues au Syndicat SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt.

- Accepte le transfert des résultats, déficitaires ou excédentaires, de fonctionnement et d'investissement, des compétences « eau », de la Commune déléguée de Coussergues au Syndicat SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt.

- Accepte le transfert des restes à recouvrer des compétences « eau », de la Commune déléguée de Coussergues au Syndicat SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt.

- Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « eau »,

- Autorise Madame Le Maire à signer la convention de participation financière avec le Syndicat des Vallées de la Serre et d'Olt.

Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente

délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés. Autorise le Maire le cas échéant à signer les procès-verbaux de transfert.

Vote à l'unanimité – DL202006037

13- Délibération en vue de créer un contrat à durée déterminée d'adjoint technique

Madame le Maire informe que dans le cadre de la reprise de l'école à Cruéjols, dans le contexte de la crise sanitaire, et afin de pouvoir assurer les services cantine et garderie, la précédente municipalité a créé un emploi d'adjoint technique en CDD à compter du 12 mai. Elle propose de maintenir cet emploi jusqu'à la fin de l'année scolaire afin que les services puissent fonctionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 12 mai 2020 (effet rétroactif) au 3 juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de cantine et garderie périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité – DL202006038

Questions diverses

- Monsieur Jean-François CAZES évoque la vente d'herbe de la prairie communale. Il précise que cette parcelle est dans le cahier des charges de l'épandage des boues et que les agriculteurs en agriculture biologique ne peuvent pas y prétendre.

- Monsieur Jean-Paul PEYRAC réitère la demande d'audit financier et organisationnel.

- Madame Hélène CONSTANS souhaite savoir à quelle date la commission chargée des affaires scolaires va se réunir.

Fin de séance à 22 h 15